

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 12 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, CABADET, LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, DHIEUX, GERARD. Mesdames MULLER, EL AMRANI, HIMEDA, TEZENAS-STADNICKI, WENDZINSKI, LECLERT, VIDAL, COCHET, GUILLON.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

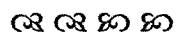
Madame LEY-NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur HELLAL)
Madame WITTENHOVE (pouvoir à Madame HIMEDA)
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL)
Monsieur SYLVESTRE (pouvoir à Monsieur COULON)

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES SANS POUVOIR :

Monsieur WALLERAND, Mesdames BREKIESZ, GAMAIN.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :

Mademoiselle RENAUDIN, Secrétaire de Monsieur le Maire,
Madame BERTHELEMY, Responsable du service financier.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur HERBET, désigné à l'unanimité Secrétaire de séance, procède à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011 est adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Messieurs GERARD, DHIEUX, Mesdames GUILLON, COCHET).

Monsieur DHIEUX déplore que les procès-verbaux ne reflètent pas la richesse des débats, qu'il est trop succinct et souhaite que cette remarque soit actée dans ce procès-verbal.

I- Tarifs municipaux et quotient familial 2012

Monsieur HERBET expose que vu le décret n°87-654 du 11 août 1987,

Vu le taux prévisionnel de l'inflation,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, comme suit, les tarifs municipaux et quotient familial 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 1^{er} décembre 2011.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons minimisé cette augmentation du fait du contexte de la crise, l'essentiel du budget primitif 2012 supportera ces éléments dans la partie « fonctionnement ». Nous avons décidé de maintenir une cohérence dans les tarifs de la restauration scolaire, le but étant de faire manger un maximum d'enfants.

Monsieur GERARD remarque que les revenus tirés de ces tarifs sont relativement faibles dans le budget de la commune, compte-tenu de la période difficile que traversent les Margnotins, il demande s'il n'était pas opportun de geler les tarifs pour cette année.

Monsieur le Maire répond que le coût global de la cantine, en fonctionnement, représente 516 000 € ; et nous avons une recette de 135 000 € ; ce qui nous amène à un déficit de 381 000 € ; cela représente 3 points des impôts. Si on décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire, les impôts augmenteront mécaniquement.

Monsieur le Maire ajoute que nous n'avons jamais exclu d'enfants de la cantine dont les parents n'avaient pas réglé leur facture.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 4 voix contre (Messieurs GERARD, DHIEUX, Mesdames GUILLON, COCHET).

2- Décision budgétaire modificative n°2/2011

Monsieur RESSONS expose que lors de sa séance du 14 avril 2011, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2011 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 10 729 705,77 € reportés comme suit :

Budget principal :	10 553 792,66 €
Budget service de l'eau :	175 913,11 €
TOTAL :	10 729 705,77 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2/2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 1^{er} décembre 2011.

Il ajoute que nous avons en section de fonctionnement, 5 recettes complémentaires d'un montant de 76 731 € qui viennent compensées la suppression de la taxe professionnelle et que nous réinjectons dans des dépenses de service supplémentaire. En ce qui concerne la section d'investissement, nous avons un ajustement de 16 700 €.

Il ajoute concernant les tarifs de la cantine, que la modification des tarifs représente environ 3,50 € supplémentaires par enfant et par an pour le tarif le plus bas, il est plus important que nous gelons les taux d'imposition que les tarifs de restauration scolaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de réajustement de comptes, il y a eu une bonne utilisation de l'excédent, cela nous a permis de réinvestir, notamment dans l'installation d'une aire de jeux dans le quartier des Hauts de Margny.

Monsieur GERARD remarque qu'au vu des taux d'imposition actuels, il trouve normal de les geler pour cette année ; il est étonné de constater que des intérêts d'emprunt sont inscrits à cette DBM, que nous aurions pu les prévoir avant. Il demande concernant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, qui se termine cette année, comment allons nous faire l'année prochaine, sachant celle-ci représente 17 467 €.

Monsieur le Maire répond qu'une réforme sera mise en place en 2012, il y aura des compensations verticales et horizontales, concernant la compensation horizontale, les communes comme la notre pourrait bénéficier de cette compensation à travers une dotation de péréquation.

Monsieur RESSONS ajoute qu'il est toujours choquant de voir des intérêts d'emprunt se réinscrire en cours d'année. Il explique qu'au cours de l'année 2011, nous avons contracté un emprunt avec un remboursement trimestriel, mais il était délicat d'inscrire les conditions et les taux de l'emprunt dans le budget au mois de mars. Aussi, il ajoute qu'il y a quelques années, nous avons contracté un emprunt, qui a été très positif pour la commune, il était basé sur l'interconnexion avec le franc suisse et celui-ci nous a rapporté de l'argent pendant quelques années, sauf que cette année, il nous a coûté 2 500 €, que nous avons inscrit en perte de change. Quand nous faisons la comparaison avec ce qu'il nous a rapporté, nous pouvons constater un solde positif. Nous avons l'obligation de le rembourser à la date d'échéance, c'est-à-dire au 1^{er} janvier, et il sera aussi renégocier à cette date, nous pourrions minimiser le coût de l'intérêt.

Monsieur le Maire ajoute que nous n'avons aucun emprunt à taux variable en cours.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 4 voix contre (Messieurs GERARD, DHIEUX, Mesdames GUILLON, COCHET).

3- Attribution de l'indemnité de conseil et budget au receveur de la commune pour l'année 2011

Monsieur RESSONS expose que vu le décompte de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2011.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget, aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, c'est-à-dire :

Calcul de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années, soit 24 859 583,02 €, le décompte de l'indemnité est déterminé selon le barème suivant :

Jusqu'à 7 622 € premiers euros :	3/°°	=	22,87 €
Sur les 22 866 € suivants :	2/°°	=	45,73 €
Sur les 30 488 € suivants :	1,5/°°	=	45,73 €
Sur les 60 976 € suivants :	1/°°	=	60,98 €
Sur les 106 714 € suivants :	0,75/°°	=	80,04 €
Sur les 152 449 € suivants :	0,50/°°	=	76,22 €
Sur les 228 674 € suivants :	0,25/°°	=	57,17 €
Toutes les sommes excédents 609 789 €	:0,10/°°	=	767,67 €
	TOTAL	=	1 156,41 €

Décompte de l'indemnité brute :

Période du 01/01/2011 au 31/12/2011 au profit de Madame BIERJON Sylvie

Montant brut de l'indemnité : 1 156,41 €

Indemnité de budget : 45,73 €

Total : 1 202,14 €

Cotisations : 105,31 €

Net à payer : 1 096,83 €

Le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'article 6225 du budget primitif exercice 2011.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'ordre de Madame BIERJON, une indemnité nette de 1 096,83 €.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 1^{er} décembre 2011.

Monsieur GERARD demande s'il est nécessaire que la commune verse cette indemnité à la trésorerie, sachant qu'elle celle-ci perçoit déjà un traitement non négligeable. Il pense que c'est du rôle de l'Etat de verser cette indemnité, et demande quel est l'intérêt pour la commune ? Il ajoute qu'il n'a rien contre cette personne.

Monsieur le Maire rappelle que la trésorière exerce aussi un rôle de conseillère, qu'elle suit nos dossiers, qu'elle participe à nos commissions d'appel d'offre de façon régulière. Il pense que les salaires de la fonction publique ne sont pas assez élevés, et que cette « prime » est méritée. Il se dit choqué des propos de Monsieur GERARD.

Monsieur GERARD répond à Monsieur le Maire que celui-ci ne connaît pas les échelles de la fonction publique, que 80% des salaires de la catégorie C doivent être revalorisés car ils sont inférieurs au SMIC. Il ne remet pas en doute la confiance de cette personne, il pense qu'il ne faut pas associer « prime et confiance ». Il maintient que cette prime doit être versée par son employeur, c'est-à-dire l'état.

Monsieur LECLERE ajoute que cette prime nette par mois représente 91,33 €, vu le travail rendu et la difficulté dans laquelle se trouve les trésoreries, c'est correct.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 4 abstentions (Messieurs GERARD, DHIEUX, Mesdames GUILLON, COCHET).

4- Remboursement ticket parking

Monsieur RESSONS expose que vu la délibération du 9 décembre 2009, concernant les tarifs du parking,

Considérant la lettre de Monsieur Jean-Pierre Hanique, contestant le montant qui lui a été réclamé pour avoir laissé sa voiture du vendredi 5 heures 30 au dimanche 17 heures, à savoir 61 €, et précisant qu'il lui suffisait de déclarer son ticket perdu ce qui lui aurait permis de payer 25 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 36 € à Monsieur Hanique afin qu'il ne règle que 25 €

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 1^{er} décembre 2011.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'annuler mais de réduire sa facture à caractère exceptionnel. Ce monsieur ne connaissait pas le fonctionnement du parking, il faudrait aussi que nous donnions un peu plus d'informations sur ce parking afin que les usagers ne soient pas surpris.

Madame MULLER ajoute qu'elle trouve le tarif du parking très élevé, qu'il faudrait trouver un accord avec l'A.R.C afin qu'il diminue celui-ci.

Monsieur le Maire précise que ce parking est destiné principalement aux usagers de la SNCF, il coûte 1,50 € pour une journée de 5 à 22 heures 30, au delà de cet horaire, le compteur passe en heure supplémentaire. Le but est d'éviter que les voitures restent 24 heures 24 ou des semaines sur ce parking, il faut créer un mouvement.

Monsieur DHIEUX souhaite faire remarquer que ce parking a eu du mal à se remplir à sa création, la municipalité avait pris donc l'initiative de déposer sur les voitures du quartier, une « invitation » pour utiliser et faire connaître ce parking, celle-ci a peut être été interprétée différemment du résultat souhaité. Il a déjà eu l'occasion d'intervenir 2 fois au sein de cette assemblée, sur les tarifs exagérément prohibitifs de ce parking géré par un fermier.

Monsieur le Maire précise que ce parking est géré en régie direct par la commune.

Monsieur GERARD remarque que si toutes les personnes sont de bonne foi comme ce Monsieur et qu'elles font comme celui-ci, allons-nous tous les rembourser ?

Monsieur le Maire répond que pour éviter à nouveau cette situation, nous allons revoir l'affichage des tarifs afin qu'il soit plus clair.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Avenant n°1 à la convention de fourrière animale avec la SPA

Monsieur GUILLOTEAU expose que vu la convention du 14 avril 2011,
Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

Cet avenant porte sur 3 points :

- ☞ Sur les prestations exclues dans le contrat : Les campagnes de stérilisation des chats libres sont réalisées sous la responsabilité du représentant de la commune.
- ☞ Sur les clauses de résiliation réservées à la SPA.
- ☞ Sur la rémunération des prestations :

A compter du 1^{er} janvier 2012, la base de calcul se fera sur la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2012 sera de 1,02 €.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2013 sera de 1,04 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 1^{er} décembre 2011.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention rend service à la police municipale, nous avons à ce jour pour l'année 2011, 46 animaux de ramassés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Convention d'adhésion à l'association pour le développement informatique des collectivités de l'Oise (ADICO)

Monsieur RESSONS expose qu'il est proposé d'adhérer à cette association afin d'avoir l'accès à la plateforme de niveau 2, et qu'un bilan d'activité sera fait à la fin de la première année.

Cette adhésion permettra à la collectivité de bénéficier à tarif préférentiel d'un panel de prestations tant « logicielles » que matérielles » :

- ☞ Formations informatiques,
- ☞ Formations bureautiques,
- ☞ Formations marchés publics,
- ☞ Offres promotionnelles sur le matériel,
- ☞ Formations métier.

La tarification :

- ☞ Adhésion forfaitaire : 366 € HT
- ☞ Déplacement forfaitaire (3 heures) : 91 € HT
- ☞ Au-delà du forfait par heure d'intervention : 30 € HT
- ☞ Formations sur site (1/2 journée) : 100 € net

Il est proposé de nommer Monsieur Yannick LECLERE en délégué titulaire et Madame Rachida EL AMRANI en déléguée suppléante.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'une déléguée suppléante.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 1^{er} décembre 2011.

Monsieur DHIEUX demande s'il y a des prévisions ? Combien cela va coûter pour une année ? Et quel est le nombre d'interventions prévues.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, nous n'avons pas encore de prévisions. Il ajoute que nous pourrions organiser une réunion en 2012 concernant les formations qui ont été mises en place.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur LECLERE ne prend pas part au vote.

7- Délégation du service public d'eau potable de Margny-Lès-Compiègne : Passation d'un avenant

Monsieur RESSONS expose que le service d'eau potable de la commune de Margny-Lès-Compiègne a été délégué à la Lyonnaise des Eaux le 25 février 1992.

Le délégataire actuel assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des biens, dans le respect des dispositions contractuelles.

Le contrat, d'une durée fixée à 20 ans, arrive à échéance le 24 février 2012.

La nouvelle procédure, lancée par délibération en date du 3 octobre 2011 est en cours, mais ne permet pas de faire aboutir les négociations avant la date de fin du contrat actuel.

Afin de procéder, de manière sereine, au renouvellement de cette Délégation de Service Public, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat par un avenant d'une durée maximum de 12 mois, sachant que cette prolongation prendra fin dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage.

Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'utilisateur, resteront inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- ☞ à approuver la passation d'un avenant pour prolonger le contrat actuel de 12 mois jusqu'à la finalisation du nouveau contrat.
- ☞ à signer les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que cette prorogation de quelques mois peut être interrompue à tout moment, que la commission « Loi Sapin » va se réunir très prochainement. Il est bon de prendre son temps car nous sommes sur une échelle de marché très importante. Notre assistance technique « Hydratec » est présente pour nous aider à mettre en concurrence les différentes sociétés.

Monsieur RESSONS rappelle que nous avons lancé une procédure le 3 octobre 2011, à partir de ce moment là, nous sommes rentrés dans un cadre légal avec des délais bien précis à respecter et nous devons suivre un planning. Concernant la commission « Loi Sapin » qui est différente de la commission d'appel d'offre, les convocations sont envoyées dans un délai bien précis, et en recommandé pour certains

membres. Il ajoute que la prochaine commission sera officieuse, et qu'elle aura pour but de fixer le cahier des charges entre les membres de la commission.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 1^{er} décembre 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Dissolution de l'association foncière de Margny-Lès-Compiègne avec transfert des actifs de l'association

Monsieur CABADET expose que vu l'ordonnance n°2004-635 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et de son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006.

Vu les dispositions de l'article RI33-9 du code rural et de la pêche maritime disposent que lorsque l'objet en vue duquel une AFR (Association Foncière de Remembrement) avait été créée est épuisé, le préfet peut sur proposition du bureau, proposer sa dissolution.

Vu le compte de gestion de l'association foncière de Margny-Lès-Compiègne pour l'exercice 2010, établi par la trésorerie municipale de Compiègne en mars 2011, présentant un actif financier de 3 119,63 €.

Vu l'absence d'activité de l'association foncière de Margny-Lès-Compiègne et qu'il n'existe aucun bien dans le patrimoine de l'association.

Vu la délibération de l'association foncière du 10 novembre 2011 décidant de la dissolution de l'association avec transfert de l'actif financier au profit de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'accepter l'actif financier d'un montant de 3 119,63 €.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 1^{er} décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que cette association était en sommeil, il s'agit de remembrement de terrains situé sur les coteaux de Margny suite à la création de la rocade. Les propriétaires ont souhaités que nous mettions à profit ces sommes pour réhabiliter des chemins. Et nous nous sommes donc engagés à respecter leur demande.

Monsieur DHIEUX, qui est un membre de l'association foncière, rappelle le but et l'historique de cette association.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DHIEUX pour ces précisions. Il rappelle que cette association avait été créée au moment de la création de la rocade et elle a permis à l'Etat de faire des échanges de terrains. A l'époque, l'Etat avait souhaité que ces échanges se fassent à travers ces associations. Et tous les ans, il fallait présenter un compte de gestion, ce qui n'avait aucun intérêt à mobiliser des services pour des sommes ridicules. Le préfet nous a donc demandé de régulariser cette situation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Reprise du service « SP Plus site » par Natixis paiement

Monsieur RESSONS expose que vu la délibération du 3 octobre 2011 concernant l'adhésion de la commune au service « SP Plus Site » de la Caisse d'Epargne.

Considérant la reprise du service « SP Plus Site » par Natixis paiement qui est une filiale du groupe BPCE.

Considérant la mise en place d'une nouvelle norme de sécurité (PCIDSS).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des nouvelles conditions financières du fait des modifications :

Délibération du 3 octobre 2011	Nouvelles conditions financières au 12 décembre 2011
Pour la régie multiaccueil net : <ul style="list-style-type: none">- Frais de mise en service : 90 € HT- Abonnement mensuel : 20 € HT- Coût par paiement effectué de I à 100 transactions par mois : 0 € HT- Coût par paiement effectué de 101 à 500 transactions par mois : 0,19 € HT- Coût par paiement effectué de 501 à X transactions par mois : 0,09 € HT	Pour la régie multiaccueil net : <ul style="list-style-type: none">- Frais de dossier, mise en place : 90 € HT- Coût par paiement effectué dès la 1^{ère} transaction : 0,13 € HT
Pour la régie du restaurant scolaire net : <ul style="list-style-type: none">- Frais de mise en service gratuit- Abonnement mensuel 20 € HT- Coût par paiement effectué de I à 100 transactions par mois 0 € HT- Coût par paiement effectué de 101 à 500 transactions par mois 0,19 € HT- Coût par paiement effectué de 501 à X transactions par mois : 0,09 € HT	Pour la régie du restaurant scolaire net : <ul style="list-style-type: none">- Frais de dossier, mise en place : gratuit- Coût par paiement effectué dès la 1^{ère} transaction : 0,13 € HT

Les conditions générales d'adhésion et les conditions particulières restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10-Règlement de la restauration scolaire

Madame EL AMRANI expose qu'il y a quelques modifications à apporter au règlement suite à la mise en place du guichet unique, et à la création de la cantine Paul Bert.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement de la restauration scolaire, celui-ci annule et remplace le règlement adopté par le conseil municipal lors de la séance du 3 février 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II-Règlement de la Salle des fêtes

Monsieur HEROUARD expose les modifications de l'article 7 concernant les modalités de remboursement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement de la salle des fêtes.

Monsieur LIENNEL ajoute qu'il a pu constater qu'une fiche de sécurité sous un extincteur situé dans cette salle n'était plus à jour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I2-Avancement de grade à compter du 31 décembre 2011

Monsieur le Maire expose que considérant que certains agents remplissent les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade et que le Centre de Gestion de l'Oise a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'un poste de brigadier chef principal à compter du 31 décembre 2011 et la suppression deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un poste de brigadier à compter du 31 décembre 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I3-Mise à jour des effectifs au 12 décembre 2011

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs au 12 décembre 2011

Délibération adoptée à l'unanimité.

I4-Mise en place du télétravail

Monsieur le maire expose que ce point est tout récent. Nous en avons parlé en Comité Technique Paritaire, et nous avons eu un avis plutôt favorable. C'est une forme d'organisation de travail intéressante, nous nous sommes rendu compte que des agents étaient en congés pour maladie, diverses raisons ou suite à un accident, ou absent suite à l'hospitalisation ou une mutation d'un conjoint. Nous avons donc souhaité de mettre en place le télétravail avec des règles, et en respectant le code du travail. Il faut que le CTP soit

saisi à chaque fois qu'une personne souhaite y adhérer. Les personnes en longue maladie souffrent parfois d'un isolement, et souhaitent reprendre une activité professionnelle, mais elles n'ont pas la capacité physique de se déplacer.

Il rappelle que personne n'est obligé d'y adhérer, que cela est du volontariat. Nous sommes au début de ce processus et si un cas se présente, le CTP sera saisi et nous étudierons les conditions : le statut du télétravailleur, le contrat de travail... et autres conditions spécifiques mentionnées dans la loi du 9 juin 2009. L'intéressé pourra arrêter à tout moment.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place du télétravail.

Monsieur GERARD se dit choqué, il remarque que Monsieur le Maire a repris les propos de Monsieur Lefebvre, secrétaire d'Etat, et lui demande s'il souhaite faire travailler des personnes depuis leur lit d'hôpital. Il ajoute qu'il n'y a pas de volontariat car le lien entre un employeur et un salarié est subordonné. Concernant le respect de la législation des temps de travail et de repos, allons nous le vérifier en installant une pointeuse chez l'agent ? Par ailleurs, comment allons-nous faire avec les indemnités journalières de la sécurité sociale ? Allons-nous cumuler à la fois les JISS avec le traitement de l'agent.

Il ajoute que nous mettons cette organisation en place au moment où un jour de carence va être déduit aux fonctionnaires, donc nous aurons automatiquement des volontaires, car nous sommes dans une période difficile, donc les agents vont préférer cette organisation au lieu de perdre une journée de salaire. Il ajoute que c'est un phénomène pour faire travailler les gens chez eux et qu'il s'agit d'une décision politique.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas ce Monsieur Lefebvre, que nous sommes sur la base du volontariat, que personne n'est obligé à rentrer dans ce processus, que les demandes seront examinées au CTP. C'est une idée pour éviter l'isolement des personnes.

Madame MULLER remarque que les personnes sont en congés maladie ne peuvent pas travailler. Donc cela veut dire que si une personne obtient un arrêt maladie de son médecin, elle n'est pas obligé de le prendre, et à la place fera du télétravail.

Monsieur LECLERE pense que ce rapport mérite des précisions, car effectivement si un agent est en maladie, il ne peut pas être en maladie au travail, il y aurait un problème de droit. Cependant, dans le cadre du mi-temps thérapeutique, en vue de la reprise de l'activité, dans certains cas, quand la nature de l'activité le permet, cette organisation peut être mise en place. Le télétravail ne se résume pas qu'aux agents qui sont dans certaines situations liées à une maladie ou autre... Il rappelle que les pouvoirs publics font une expérience autour de ce sujet et des négociations doivent être engagées avec les organisations syndicales. Il faudrait peut être revoir certains points du dispositif qui sont en non-conformité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une notion juridique et une notion de volontariat. Dans le cadre de la maladie, il faudra un avis médical favorable, et nous n'irons pas à l'encontre d'une décision médicale.

Monsieur DHIEUX pense que cette organisation devrait être appliquée uniquement aux agents de la catégorie A car ceux-ci sont rémunérés à la mission et non à l'horaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas l'intention de forcer quelqu'un à travailler de chez soi, et que les demandes seront étudiées au cas par cas au CTP, les organisations syndicales seront saisies et un avis sera demandé au conseil municipal. Nous n'avons aucune demande à ce jour.

Monsieur LIENNEL souligne que nous avons précisé qu'il fallait un avis médical et que nous ne prendrons pas de décision sans celui-ci.

Délibération adoptée par 20 voix pour, 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX) et 2 abstentions (Mesdames TEZENAS-STADNICKI, MULLER), la mise en place du télétravail.

I5- Vente d'une parcelle cadastrée ZH n°10 sur le Pôle de développement des Hauts de Margny

Madame HIMEDA expose que la SCI MUID MARCEL représentée par Madame Catherine MOHR souhaite créer une salle de danse de salon sur le pôle de développement des hauts de Margny, dans laquelle seraient organisés des concours, des soirées dansantes, des stages le week-end et proposer ponctuellement la salle à la location dans le cadre d'évènements tels que des mariages.

L'ARC envisage de céder une parcelle de 1600m² sise Le Bosquet des Trente Mine sur le zone artisanale du Muid Marcel sous réserve d'ajustement des surfaces comprenant une parcelle de 210 m² appartenant à la ville de MARGNY-Lès-Compiègne, cadastrée section ZH n°10, à Monsieur Bernard MOHR.

Le projet validé par la commission urbanisme du 16 novembre 2011, porte sur la réalisation d'un bâtiment d'environ 260 m² SHON répartie en salle de danse, salle détente, vestiaires, bureau, sanitaires, accueil et locaux communs.

L'implantation de cette salle devrait permettre la création de 3 emplois supplémentaires en CDI dans les 3 ans à venir.

Il est demandé au conseil municipal de :

- ☞ Céder la parcelle cadastrée ZH n° 10 d'une superficie de 210 m² au prix évalué par le service des domaines, à Monsieur MOHR ou toute autre structure s'y substituant. L'acquéreur aura à sa charge le raccordement à l'ensemble des réseaux dont il aura besoin pour son activité.
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire ajoute que cette cession peut se faire directement avec Monsieur MOHR ou avec l'ARC. Ce projet devrait voir le jour en 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

I6- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération façade

Madame HIMEDA expose que considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010 portant sur la participation de la commune à l'action « opération façade » sur la base d'une dépense globale de 2 800 € par an et d'une participation maximum de 1 400 € par façade ;

Considérant que chaque participation conformément à la convention, doit faire l'objet d'une décision par le conseil municipal pour avis conforme ;

Vu la demande formulée par Mesdames Jagoda & Michèle MARIC pour bénéficier d'une subvention pour le ravalement de leur façade de leur propriété située au 98 rue de Verdun ;

Considérant que le dossier respecte les conditions d'éligibilité des immeubles ;

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer à Mesdames Jagoda & Michèle MARIC une aide maximale de 1 400 € sur la base d'une assiette subventionnable de 6 613,88 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 10.



Le Maire,

Bernard HELLAL